

Direction Générale des
Services Techniques
ZD
N°OLIVIA: C-2024000047

**PROLONGATION DE L'ARRÊTÉ N° 24.0071 RÉGLEMENTANT LA
CIRCULATION ET PORTANT
PERMISSION DE VOIRIE QUAI POMPADOUR - DU N°86 AU N°109
AVENUE D'ALFORTVILLE - DU N°2 AU N°16
AVENUE DES MARRONNIERS
POUR LE RENOUELEMENT D'UN RESEAU BT ENEDIS
DU 25/03/2024 AU 29/03/2024**

Le Maire de Choisy-le-Roi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police en matière de circulation,

Vu l'article L411-5 du code de la route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée,

Vu l'arrêté n° 22-2939 du 15.09.22 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Karim GARROUT, Adjoint au Maire délégué à l'événementiel et à la voirie,

Vu l'arrêté n° 22-0511 du 16.03.22 portant délégation de signature à Monsieur Denis BARANGER, Directeur Général des Services,

Vu la demande en date du 18/01/2024 par laquelle la société **SPIE IDF NORD OUEST** - 11-17 rue du Chrome 77176 SAVIGNY-LE-TEMPLE, agissant au nom et pour le compte du donneur d'ordre ENEDIS, sollicite une autorisation d'occupation du domaine public pour des travaux de terrassement pour le renouvellement de réseau BT ENEDIS,

Vu l'arrêté n°24.0071 en date du 29 janvier 2024 portant réglementation de la circulation et permission de voirie quai Pompadour - du n°86 au n°109 avenue d'Alfortville et du n°2 au n°16 avenue des Maronniers du 9 février au 22 mars 2024 pour des travaux de renouvellement d'un réseau BT Enedis,

Considérant la nécessité de prolonger cet arrêté afin de réglementer provisoirement la circulation dans diverses rues et qu'il importe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité publique,

ARRETE

Du 25/03/2024 au 29/03/2024

Article 1 : L'arrêté n° 24.0071 susvisé est prolongé pour permettre au bénéficiaire de finaliser les travaux de terrassement pour le renouvellement de réseau BT ENEDIS dans diverses rues, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 : Les articles 2 et suivants de l'arrêté n° 24.0071 restent inchangés.

Article 11 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Choisy-le-Roi,
- Madame la Directrice Prévention Sécurité,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Le bénéficiaire, **SPIE IDF NORD OUEST**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 12 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et notification. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Choisy-le-Roi, le 22 mars 2024

Le Maire,

Pour le Maire de Choisy-le-Roi
et par délégation,
Karim GARROUT
Adjoint au Maire